

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

**Fourniture et livraison de matériels et d'équipements
sportifs**

Seconde consultation - Relance du lot 3 :

**Fourniture et pose d'équipements de terrain de
grands jeux et indoor**

















Date et heure limites de remise des plis :

Lundi 27 juillet 2026 - 12 H 00

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

VERSION DU 25 JUIN 2026

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE ET DU CONTRAT

	Objet	Fourniture et livraison de matériels et d'équipements sportifs Seconde consultation - Relance du lot 3 Fourniture et pose d'équipements de terrain de grands jeux et indoor
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
	Nombre de lots	Non alloti. Concerne uniquement la relance du lot 3.
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée de la période initiale	Période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat
	Visite sur site	Sans
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	5
1.6 – Etendue des prestations.....	5
1.7 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat	6
3.2 - Délai d'exécution	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique.....	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours.....	15
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture et livraison de matériels et d'équipements sportifs
Seconde consultation - Relance du lot 3 :
Fourniture et pose d'équipements de terrain de grands jeux et indoor

Nota : la présente seconde consultation concerne uniquement la relance du lot 3 qui a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général à la suite d'une première consultation.

L'accord-cadre porte sur l'acquisition et la livraison de matériels et d'équipements sportifs de toutes disciplines sportives.

Le titulaire aura en charge le montage et/ou la pose des équipements des terrains de grands jeux et indoor, sauf indication contraire lors de la passation de la commande.

Le Bordereau des Prix Unitaires du présent accord-cadre comporte des articles destinés à des pratiques de niveaux différents : scolaire, initiation, entraînement, compétition départementale, régionale, nationale et internationale.

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre à bons de commande, sans minimum, avec maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas allotie car elle concerne uniquement la relance du lot 3 suivant :

Lot	Désignation
03	Fourniture et pose d'équipements de terrain de grands jeux et indoor

Précisions
<u>Equipements de terrains grand jeux</u> : Terrain de football, rugby, football US, hockey sur gazon, athlétisme
<u>Equipements indoor</u> : basket, handball, volley, hockey en salle, roller, badminton, tennis, padel, tennis de table, floor ball

Le lot n°3 fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.6 – Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Désignation	Maximum HT
03	Fourniture et pose d'équipements de terrain de grands jeux et indoor	300 000,00 €

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction de l'accord-cadre.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
37400000-2	Articles et équipements de sport

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante libre n'est autorisée pour cette consultation.

Aucune variante obligatoire de prévue pour cette consultation.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle de prévue pour cette consultation.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur gestionnaire de l'AMCA 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 - Délai d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées par l'adhérent à l'AMCA émetteur du bon de commande dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant devis quantitatif estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- La liste des adhérents à l'AMCA au jour du lancement de la consultation,
- La Convention constitutive de la centrale d'achat d'Amiens Métropole (AMCA),
- Les formulaires DC1 et DC2,
- Le Vademecum de la dématérialisation.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le lundi 20 juillet 2026. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...)
Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
Chaque candidat doit remettre une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 8.3 du présent règlement de consultation à compléter, à dater et à signer).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une liste de ses principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les

mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIECES DE L'OFFRE :

Chaque candidat remettra les pièces de l'offre suivantes :

Libellés
<p>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter, à dater et à signer</p> <p><i>Nota : afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</i></p>
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant devis quantitatif estimatif (DQE) : à compléter en totalité, à dater et à signer</p> <p><u>Pour chaque article listé au BPU : Le candidat doit impérativement renseigner toutes les colonnes et notamment les deux colonnes du BPU suivantes :</u></p> <p>-la colonne du BPU « référence de l'article »,</p> <p>-la colonne du BPU « page catalogue et/ou numéro de la fiche technique et/ou page du mémoire technique concernant l'article proposé » : <i>indication de la page du catalogue concernée par cet article et/ou indication du numéro de la fiche technique de cet article et/ou indication de la page du mémoire technique concernant cet article.</i></p>
<p>Le mémoire technique et environnemental comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ <u>Pour chaque article du BPU : doivent impérativement figurer sur la page catalogue et/ou la fiche technique et/ou la page du mémoire technique concernant l'article proposé les informations suivantes :</u><ul style="list-style-type: none">-une photo de l'article,-la désignation de l'article,-les matières-matériaux entrant dans la composition de l'article,-la description des caractéristiques techniques de l'article (dimensions ou taille de l'article, diamètres-épaisseurs de l'article, conception-assemblage de l'article...etc...),-l'étendue des niveaux de pratique de l'article (scolaire - initiation - entraînement - compétition : départementale – régionale – nationale - internationale),-la conformité à une norme fédérale,-toutes autres informations sur l'article que le candidat estimera utile. ▪ <u>Pour vérification de la conformité de chaque article listé au BPU :</u>

Les informations figurant sur la page catalogue et/ou la fiche technique et/ou la page du mémoire technique devront impérativement permettre à la collectivité de vérifier la conformité de l'article proposé avec les exigences indiquées (le cas échéant) dans les colonnes suivantes du BPU :

- Désignation de l'article,
- Niveau de pratique imposé,
- Matière/matériau imposé,
- Spécifications techniques imposés.

▪ **Pour appréciation de la valeur technique et environnementale de l'offre :**

- **MT1** : Qualité des équipements proposés : pour chaque article du BPU pour lequel il est indiqué « OUI » dans la colonne du BPU « ARTICLE NOTÉ », le candidat devra s'assurer que la page catalogue et/ou la fiche technique et/ou la page du mémoire technique de l'article concerné comporte les informations suivantes :

-matières-matériaux entrant dans la composition de l'article, diamètres-épaisseurs de l'article, conception-assemblage de l'article...

-étendue des niveaux de pratique de l'article (scolaire - initiation - entraînement - compétition : départementale – régionale – nationale - internationale).

- **ME2** : Qualité environnementale des articles proposés : pour chaque article du BPU pour lequel il est indiqué « OUI » dans la colonne du BPU « ARTICLE NOTÉ », le catalogue ou la fiche technique ou le mémoire technique précisera si l'article concerné comporte de la matière recyclée.

- **MT2** : L'indication de la durée et de l'étendue de garantie par famille d'articles du BPU.

- **MT3** : La description des modalités de gestion des commandes et de livraison. Cette note devra aborder l'expertise éventuellement donnée par le titulaire à l'acheteur, puis la gestion administrative et logistique de la commande jusqu'à la livraison.

La description du site de prise de commande en ligne (via une vidéo ou par la transmission de code d'accès « test » par exemple) si le prestataire en dispose, et notamment :

- la convivialité du site,
- la possibilité de donner en temps réelle le prix et l'état des stocks,
- la puissance du moteur de recherche pour trouver rapidement les articles du BPU,
- la réalisation du devis,
- la possibilité d'apporter des aides et des conseils via un numéro vert, y compris dans l'utilisation du site internet,
- la formation des utilisateurs,
- la possibilité de créer plusieurs comptes clients.

- **MT4** : Le fonctionnement du S.A.V. de la prise en compte de la réclamation à son traitement : délai d'intervention, délai de disponibilité des pièces détachées...

- **MT5** : Les moyens matériels, techniques et humains dédiés à la prestation de pose des équipements.

Le ou les catalogues du candidat avec les prix publics des articles :

- Le candidat qui ne disposerait qu'une version en ligne de son catalogue peut communiquer le lien vers son site internet (à la condition que la navigation soit libre avec indication du prix des articles).

Nota : *Le candidat précisera dans son mémoire technique les modalités pour retrouver les équipements de terrain de grands jeux et indoor sur son catalogue en ligne.*

- **ME1** : Le candidat mettra en évidence sur son catalogue les gammes d'équipements de terrain de grands jeux et indoor répondant aux exigences de la loi AGECE c'est-à-dire des équipements intégrant des matières recyclées, issus du réemploi et issus de la réutilisation.

Nota : *Et si le candidat ne dispose que d'une version en ligne de son catalogue, celui-ci précisera dans son mémoire technique les modalités pour retrouver les équipements de terrain de grands jeux et indoor sur son catalogue en ligne répondant aux exigences de la loi AGECE c'est-à-dire des équipements intégrant des matières recyclées, issus du réemploi et issus de la réutilisation.*

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli reçu avant la date et l'heure limites de réception des offres sera ouvert et pris en compte par le pouvoir adjudicateur, quel qu'en soit le contenu. Il appartient par conséquent au candidat de s'assurer que le dernier pli remis dans le délai imparti contient l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLÉ USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé comportant obligatoirement les mentions « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou transmise par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

CENTRALE D'ACHAT AMIENS METROPOLE
Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Service des Marchés publics
Hôtel de Ville
Aile Gauche – 3^{ème} étage
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique des pièces concernées n'est pas exigée au stade de la remise des offres.

La signature des pièces concernées sera exigée du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre.

Toutefois, le candidat s'engage, s'il est désigné attributaire de l'accord-cadre, à signer les pièces concernées de manière électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota : L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur 60 points)	60%
2-Valeur technique (sur 30 points)	30%
3-Valeur environnementale (sur 10 points)	10%

1-Prix des prestations (sur 60 points) :

Le critère « prix des prestations » noté sur 60 points sera apprécié au regard du montant total du DQE et selon la formule suivante :

$$N = 60 \times (P_{\text{mini}} / P)$$

Avec : P mini : offre ayant le montant le plus faible et P : montant de l'offre étudiée

2-Valeur technique (sur 30 points) :

Le critère « valeur technique » est noté sur 30 points décomposés de la manière suivante :

Sous-critère 2.1 (MT1) : Qualité des articles proposés (sur 10 points) :

La qualité de chaque article concerné par ce sous-critère 2.1 sera jugée au regard :

-de la robustesse de l'article : appréciée (selon l'article) sur la base des matières-matériaux entrant dans la composition de l'article, des diamètres-épaisseurs de l'article, de la conception-assemblage de l'article...

-de l'étendue des niveaux de pratique de l'article (scolaire - initiation - entraînement - compétition : départementale – régionale – nationale - internationale).

La qualité de chaque article du BPU pour lequel il est indiqué « OUI » dans la colonne du BPU « ARTICLE NOTÉ » sera jugée sur **1,00 point** par application du barème suivant :

Appréciation de la qualité de l'article	Appréciation détaillée	Note sur 1,00 point
Insuffisante	L'article proposé présente <u>plusieurs réserves</u> quant à la qualité attendue par la collectivité.	0,00
Acceptable	L'article proposé présente <u>une réserve</u> quant à la qualité attendue par la collectivité.	0,50
Satisfaisante	L'article proposé ne présente <u>aucune réserve</u> quant à la qualité attendue par la collectivité.	1,00

La note obtenue par le candidat sur 38 points sera ramenée sur 10 points par application de la « règle de trois » suivante :

$$N = (\text{Nombre de points} \times 10) / 38 \text{ articles}$$

Sous-critère 2.2 (MT2) : Durée et étendue de garantie par famille d'articles du BPU (sur 5 points)

Sous-critère 2.3 (MT3) : Pertinence des modalités de gestion des commandes et de livraison (sur 8 points) :

Seront jugés à ce sous-critère :

-L'ensemble de la démarche du candidat : de l'expertise éventuellement donnée par le titulaire à l'acheteur ainsi que la gestion administrative et logistique de la commande jusqu'à la livraison.

-La proposition d'un site de prise de commande en ligne et les fonctionnalités du site de prise de commande en ligne.

Sous-critère 2.4 (MT4) : Pertinence du fonctionnement du S.A.V. de la prise en compte de la réclamation à son traitement : délai d'intervention, délai de disponibilité des pièces détachées... (sur 5 points)

Sous-critère 2.5 (MT5) : Adéquation des moyens matériels, techniques et humains dédiés à la prestation de pose des articles (sur 2 points)

Barème de notation des sous-critères de la valeur technique (excepté le sous-critère 2.1) :

Appréciation	Note sur 8 points	Note sur 5 points	Note sur 2 points
Très insuffisant ou absence d'information	0	0	0
Insuffisant	2	1,25	0,5
Moyen	4	2,5	1
Satisfaisant	6	3,75	1,5
Très satisfaisant	8	5	2

3-Valeur environnementale (sur 10 points) :

Le critère « valeur environnementale » est noté sur 10 points décomposés de la manière suivante :

Sous-critère 3.1 (ME1) : Etendue et visibilité sur catalogue des gammes d'équipements de terrain de grands jeux et indoor répondant aux exigences de la loi AGEC c'est-à-dire des équipements intégrant des matières recyclées, issus du réemploi et issus de la réutilisation (sur 5 points)

Barème de notation du sous-critère 3.1 de la valeur environnementale :

Appréciation	Note sur 5 points
Très insuffisant ou absence d'information	0
Insuffisant	1,25
Moyen	2,5
Satisfaisant	3,75
Très satisfaisant	5

Sous-critère 3.2 (ME2) : Qualité environnementale des articles proposés (sur 5 points)

La qualité environnementale de l'article sera jugée au regard de la composition suivante de l'article : article intégrant de la matière recyclée.

La qualité environnementale de chaque article du BPU pour lequel il est indiqué « OUI » dans la colonne du BPU « ARTICLE NOTÉ » sera jugée sur **1,00 point** par application du barème suivant :

Article proposé ne comportant pas de matière recyclée ou absence d'information :	Zéro point
--	------------

Article comportant dans sa composition de la matière recyclée :	1,00 point
---	------------

La note obtenue par le candidat sur 38 points sera ramenée sur 5 points par application de la « règle de trois » suivante :

$N = (\text{Nombre de points} \times 5) / 38 \text{ articles}$

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> **au plus tard le mercredi 15 juillet 2026 avant 17 h 30.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **au plus tard le lundi 20 juillet 2026.**

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

OBJET DE LA CONSULTATION :

Fourniture et livraison de matériels et d'équipements sportifs

Relance du lot 3 : Fourniture et pose d'équipements de terrain de grands jeux et indoor

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à _____ ,
Le _____

Signature et cachet de la société

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.